

communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

le 27 décembre 2013

ÉLECTIONS PARTIELLES PROVINCIALES CIRCONSCRIPTIONS D'ARTHUR-VIRDEN ET DE MORRIS – LE MARDI 28 JANVIER 2014 LE RECENSEMENT DES ÉLECTEURS EST SUR LE POINT DE COMMENCER

Les élections partielles provinciales dans les circonscriptions d'Arthur-Virden et de Morris ont été déclenchées et le recensement commence cette fin de semaine. Les recenseurs feront du porte-à-porte pour recueillir le nom des électeurs admissibles afin de dresser la liste électorale. Ils porteront une veste jaune d'Élections Manitoba et une carte-photo d'identité qui permettront de les identifier.

Les résidents des circonscriptions électorales provinciales d'Arthur-Virden ou de Morris ont le droit de voter à condition :

- d'avoir la citoyenneté canadienne;
- d'avoir 18 ans au plus tard le jour du scrutin;
- d'avoir résidé au Manitoba pendant au moins six mois immédiatement avant le jour du scrutin.

À partir d'aujourd'hui et jusqu'au vendredi 10 janvier, les recenseurs visiteront chaque résidence, à plusieurs reprises si nécessaire, afin d'obtenir les renseignements nécessaires à l'élaboration de la liste électorale. S'il n'y a personne chez vous, le recenseur laissera une carte sur laquelle est inscrit : « Désolé, nous ne vous avons pas trouvé », qui explique comment vous faire inscrire sur la liste électorale.

Comme exige la *Loi électorale* du Manitoba, les électeurs admissibles sont identifiés au moyen du recensement. La liste électorale est nécessaire à l'administration de l'élection et le recensement effectué de porte en porte permet de s'assurer que la liste est complète, exacte et à jour.

Les recenseurs demanderont aux électeurs admissibles de fournir leur nom, adresse et numéro de téléphone (s'ils veulent bien donner cette information). Ces renseignements, compilés pour les besoins de l'élection partielle, seront aussi communiqués aux candidats et aux partis inscrits. Si un électeur s'inquiète pour sa sécurité personnelle, il peut demander que son nom soit omis de la liste électorale.

Les recenseurs auront également des formules de demande pour le vote à domicile. Les électeurs incapables de se rendre à un centre de scrutin en raison d'une incapacité peuvent voter à partir de leur domicile, ainsi que leurs fournisseurs de soins.

On rappelle aux propriétaires d'immeubles qu'en vertu de la *Loi*, les recenseurs ont droit d'accès aux immeubles résidentiels et aux immeubles d'habitation en copropriété.

Bureau du directeur du scrutin d'Arthur-Virden :
590 rue Wellington Est
Virden, MB
Tél: 204-748-4780
Sans Frais: 1-855-542-5116
ROArthur-Virden@elections.mb.ca

Bureau du directeur du scrutin de Morris :
Unit 1, 49 rue Principale
La Salle, MB
Tél: 204-736-5110
Sans frais: 1-855-277-2477
ROMorris@elections.mb.ca

-30-

Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba ayant comme responsabilité l'administration des élections provinciales générales et partielles.

Pour plus de renseignements :

Alison Mitchell, Gestionnaire des communications et des renseignements au public
Téléphone : 204 945-7379 | Sans frais: 1-866-628-6837
Courriel : amitchell@elections.mb.ca

AVIS AUX MÉDIAS :

Le site Web d'Élections Manitoba contient une quantité importante de renseignements sur les élections actuelles et antérieures. Consultez le site régulièrement à l'adresse : www.electionsmanitoba.ca